

APC 67104106



PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2006/235

**ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 MAI 2004 RELATIF AUX
DECLARATION TRIMESTRIELLES DE PRODUCTION ET D'ELIMINATION
DE DECHETS DANGEREUX**

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977,

Vu le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la
déconcentration,

Vu le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

Vu le décret du 9 janvier 2004 portant nomination de M. Adolphe Colrat en qualité de
préfet des Ardennes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement
des déchets,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets
dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des articles 3 et 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-175 du 12 mai 2004 actualisant la liste des entreprises tenues de transmettre trimestriellement, au service chargé du contrôle des installations classées, un récapitulatif des opérations de production, collecte et regroupement, transport, importation, stockage, traitement et élimination des déchets industriels générateurs de nuisances,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-40 du 6 février 2006 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène Desbazeille, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu le rapport SA1-AEL/CM-N°06/121 du 1^{er} février 2006 de l'inspection des installations classées,

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène du 4 avril 2006,

Considérant que l'arrêté du 4 janvier 1985 demandant au commissaire de la République de fixer, chaque année, la liste des entreprises devant transmettre trimestriellement, aux services chargés du contrôle des installations classées, un récapitulatif de leurs opérations effectuées relatives à l'élimination des déchets, est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2005,

Considérant que l'arrêté du 20 décembre 2005 prescrit que « les exploitants des installations classées soumises à autorisation produisant plus de 10 tonnes par an de déchets dangereux sont tenus d'effectuer chaque année une déclaration à l'administration... »,

Considérant que l'arrêté du 20 décembre 2005 prescrit que « les exploitants d'installations classées assurant le traitement des déchets dangereux sont tenus d'effectuer chaque année une déclaration à l'administration... »,

Considérant que l'arrêté du 20 décembre 2005 prescrit que « les exploitants d'installations classées de stockage, d'incinération, de compostage et de méthanisation de déchets non dangereux sont tenus d'effectuer chaque année une déclaration à l'administration... »,

Considérant qu'en conséquence, les dispositions de l'arrêté 2004-175 du 12 mai 2004 actualisant la liste des entreprises tenues de transmettre trimestriellement, au service chargé du contrôle des installations classées, un récapitulatif des opérations effectuées relatives à l'élimination des déchets ne sont plus conformes aux dispositions fixées par les textes en vigueur,

Considérant qu'il convient donc d'abroger les dispositions antérieures dans un souci de transparence et d'équité,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté 2004-175 du 12 mai 2004 actualisant la liste des entreprises tenues de transmettre trimestriellement, au service chargé du contrôle des installations classées, un récapitulatif des opérations de production, collecte et regroupement, transport, importation, stockage, traitement et élimination des déchets industriels générateurs de nuisances est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des articles 3 et 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets s'applique de plein droit.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux industriels concernés.

Charleville-Mézières, le 7 avril 2006

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

Signé Marie-Hélène Desbazeille

ANNEXE 1 :

Liste des entreprises soumises à l'arrêté 2004-175 du 12 mai 2004

1 - PRODUCTEURS

AKERS	80 avenue de la Marne 08200 SEDAN
APM	11 chemin Blanc Mont 08400 VOUZIERES
ARDAM ELECTROLUX	5 Rue Jean-Jacques Rousseau 08500 REVIN
ARDENNE CHICOREES	5 route de Laon 08190 SAINT-GERMAINMONT
ATELIER DES JANVES	ZA de Braux Avenue des Marguerites BP44 08120 BOGNY-SUR-MEUSE
BARET ETS	156 Rue Saint Louis 08170 HAYBES
BEROUDIAUX	846 rue Waldeck Rousseau 08500 REVIN
BH INDUSTRIE	57 rue Manises 08440 VIVIER-AU-COURT
BRENNTAG ARDENNE	Route de Tournes CD n°2 08090 CLIRON
CANJAERE	route de Ham le Moine 08090 TOURNES
COLLIGNON "CARBONNIERE"	233 rue Carbonnière 08800 DEVILLE
COLLIGNON "SAINT ELOI"	139 rue Buchis 08800 DEVILLE
COLLIGNON PEINTURE	Grande rue 08430 VILLERS-LE-TOURNEUR

DELPHI France SAS	ZI BP 14 08350 DONCHERY
EDF CHOOZ A et B - SENA	08600 CHOOZ
ESTAMFOR	32 rue de l'espérance BP 27 08800 LES-HAUTES-RIVIERES
FAREMAN	1 avenue du Général de Gaulle 08300 RETHEL
FAURECIA Automotive Industrie	ZI BP 27 08210 MOUZON
FAV LCAB	32 rue Jourdes BP 79 08120 BOGNY-SUR-MEUSE
FMC GALVARDENNES	rue Victor Hugo 08120 BOGNY-SUR-MEUSE
France Ardenne Aluminium	Chemin Culot de la Rosière 08140 BAZEILLES
GALVA 08	ZA La Boutillette 08440 VIVIER-AU-COURT
GLAVERBEL – AGC Automotive Europe	ZI BP 8 08350 DONCHERY
IDEAL STANDARD FRANCE	08500 REVIN
ITW Produits Chimiques	rue Pasteur 08320 VIREUX-MOHLAIN
JARDINIER MASSARD	2 Rue Etienne Dolet 08330 VRIGNE-AUX-BOIS
LA FONTE ARDENNAISE, unité FA1	22 rue Joliot Curie 08440 VIVIER-AU-COURT
LA FONTE ARDENNAISE, unité FA3	7 rue Pierre Viénot 08300 VRIGNE AUX BOIS
LA FONTE ARDENNAISE, unité FA4	Route nationale 51 08170 HAYBES

LA FONTE ARDENNAISE, unité FA5	Rue du Cimetière 08440 VIVIER-AU-COURT
LA PERSEVERANCE	4 Rue Royale 08230 ROCROI
L'AVENIR SIRENE	9 route petite Chapelle 08230 ROCROI
LE FEUTRE	Rue du Château 08210 MOUZON
MAGOTTEAUX	1 bis rue du Général Sarraill 08320 AUBRIVES
MECANO GALVA	Route de Donchery 08330 VRIGNE-AUX-BOIS
METAL BLANC	rue Pasteur 08230 BOURG-FIDELE
MIG	3 rue 3 fourchettes 08600 GIVET
NICOLAS	rue Haillette 08700 NOUZONVILLE
NPL	route de Pussemange 08700 GESPUNSART
PRISMA SA - THYSSENKRUPP	BP6 08110 PURE
PSA PEUGEOT CITROEN	ZI Les Ayvelles BP 1 08001 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
RAYMOND BARRE	17 rue de l'espérance 08800 LES-HAUTES-RIVIERES
RHENACOAT	1 avenue François Sommer ZI de Glaire BP 30324 08202 SEDAN CEDEX
ROLLINGER	rue Matyrs de la Résistance 08160 NOUVION-SUR-MEUSE
SCHULMAN PLASTICS	rue Alex Schulman 08600 GIVET

SMA	Lieudit Phade 08800 MONTHERME
SMURFIT PAPIER RECYCLE FRANCE	Rue de la petite Prée 08300 SAULT-LES-RETHEL
SMURFIT SOCAR PACKAGING France, usines de l'Etoile et de Noiret	1 rue Hippolyte Noiret 08300 RETHEL
SOLLAC LORRAINE	rue de la demi-lune 08210 MOUZON
SOPAL	21 rue Luxembourg 08600 GIVET
SOROCHIMIE	route de Phillipeville 08600 GIVET
STEVENIN NOLLEVAUX, usine de Failloué	Rue de la Semoy Zone A - BP 26 08800 LES-HAUTES-RIVIERES
STEVENIN NOLLEVAUX, usine de Landrichamps	BP 26 08800 LES-HAUTES-RIVIERES
TARKETT SAS	2 Avenue François Sommer 08203 SEDAN CEDEX
THOME GENOT	BP 17 08700 NOUZONVILLE
TREFIMETAUX – TMX-KME	Usine de Flohimont 08600FROMELENNE
TSMD	ZI de Tournes BP 1020 08090 TOURNES
TURQUAIS	08450 RAUCOURT
UNILIN	ZI BP 18 08140 BAZEILLES
VIGNON	12 rue de fourneau 08450 HARAUCOURT

VISTEON

ZI de Montjoly
BP228
08102 CHARLEVILLE-MEZIERES

2 – ELIMINATEURS

ARCAVI

15 rue Camille Didier
BP 06
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

SITA DECTRA

ZI, chemin des Marais
51370 SAINT-BRICE-COURCELLES

TRANSIT ET FILTRES

ZI route de Rozoy
082090 LIART

ANNEXE 2 :

*Arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration,
pris en application des articles 3 et 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005
relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets*

Vus

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le règlement n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2002 relatif aux statistiques sur les déchets ;

Vu la directive n° 75/442/CEE du Conseil du 15 juillet 1975 modifiée relative aux déchets ;

Vu la directive n° 91/689 du Conseil du 12 décembre 1991 relative aux déchets dangereux ;

Vu les titres Ier et IV du livre V du code de l'environnement, notamment ses articles L. 517-1, L. 541-2 et L. 541-7 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du 18 octobre 2005,

Arrête :

Article 1^{er} de l'arrêté du 20 décembre 2005

Les exploitants des installations classées soumises à autorisation produisant plus de 10 tonnes par an de déchets dangereux sont tenus d'effectuer chaque année une déclaration à l'administration selon le modèle figurant à l'annexe 1 ⁽¹⁾.

Article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2005

Les exploitants d'installations classées assurant le traitement des déchets dangereux sont tenus d'effectuer chaque année une déclaration à l'administration selon le modèle figurant à l'annexe 2 ⁽¹⁾.

Article 3 de l'arrêté du 20 décembre 2005

Les exploitants d'installations classées de stockage, d'incinération, de compostage et de méthanisation de déchets non dangereux sont tenus d'effectuer chaque année une déclaration à l'administration selon le modèle figurant à l'annexe 3 ⁽¹⁾.

Article 4 de l'arrêté du 20 décembre 2005

Les exploitants concernés effectuent cette déclaration avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente.

Cette déclaration est réalisée par voie électronique par l'exploitant suivant un format fixé par le ministre chargé des installations classées. A la demande de l'exploitant et après accord de l'inspection des installations classées ou du contrôle général des armées pour les installations classées dont l'inspection relève du ministère de la défense, cette déclaration électronique est remplacée par une déclaration écrite adressée au préfet du département dans lequel est située l'installation.

Article 5 de l'arrêté du 20 décembre 2005

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

(1) : Les annexes seront publiées au Bulletin officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.